

Dégradation d'un radar automatique sur la commune de Lasseran : le Préfet du Gers condamne fermement cette action



Dégradation d'un radar automatique sur la commune de Lasseran : le Préfet du Gers condamne fermement cette action

Ce lundi matin a été constaté la mise hors service du radar automatique implanté sur la commune de Lasseran, en bordure de la RN21. L'appareil a été sectionné par le mat, avec le radar couché dans le fossé.

Le préfet du Gers tient à exprimer sa condamnation ferme de cet acte. Une plainte sera déposée dans les meilleurs délais et les moyens sont mis en œuvre pour que la réparation intervienne dans un délai très bref.

L'auteur de cette dégradation a créé un préjudice pouvant s'élever jusqu'à 200 000 € pour le remplacement intégral d'un radar dernière génération . Cet argent public aurait dû être utilisé autrement, pour financer la sécurité des routes et pour alimenter le fonds spécial dédié aux accidentés de la route.

Les radars automatiques sont implantés sur des zones particulièrement accidentogènes du département, leur destruction est un fait grave qui participe à l'insécurité routière, et ce dans un contexte de hausse constante du nombre d'accidents constatés depuis le début de l'année et du nombre de tués.

9 personnes ont perdu la vie sur les routes gersoises durant le 1er semestre.

Enfin, le préfet rappelle que la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un radar est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende (article 322 du code pénal). La sanction est alourdie à sept ans d'emprisonnement et 100.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise par plusieurs personnes ou encore quand elle est commise par une personne dissimulant son visage afin de ne pas être identifiée. Lorsque le radar est vandalisé avec des inscriptions ou de la peinture, la sanction est une amende de 15.000 euros et une peine de travail d'intérêt général.

Les radars sauvent des vies. Arrêtons de les détruire.

Photo d'illustration